

Vos démarches auprès de la DDCS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale /
Service JFSA / Pôle Sport/Réf/ NTrougnac 21/10/2014

1/Déclaration auprès du Greffe des associations

Lors de sa création, votre association a été déclarée à la DDCS ou à la sous-préfecture du lieu du siège social.
[NB: depuis le 1^{er} janvier 2010, la réforme de l'état a intégré le greffe des associations de la préfecture à la DDCS.]

En tant qu'association déclarée, je vous rappelle que vous devez signaler à l'autorité administrative susmentionnée les modifications intervenues au sein de votre structure.

Il s'agit de tout changement affectant:

⇒ le NOM, l'OBJET, le SIÈGE SOCIAL, les STATUTS de l'association (toute modification d'article), les DIRIGEANTS

Depuis avril 2007, toute déclaration (création ou modification) auprès de l'autorité administrative déclenche l'attribution d'un numéro au Registre National des Associations (R.N.A) via le logiciel WALDEC. Toute association doit donc, à ce jour, être en possession de ce numéro (**w33 +7chiffres...pour la Gironde**).

Un défaut de déclaration modificative peut entraîner la suppression ou la non-attribution d'une subvention.

Je vous rappelle par ailleurs, qu'en cas de problème, ce sont les informations disponibles en préfecture qui feront foi. Toute modification qui n'aura pas été répercutée auprès des services compétents, ne sera pas opposable au tiers. L'administration, ou toute autre personne, pourra donc estimer que les seuls interlocuteurs valables pour représenter l'association sont ceux dont les noms sont déposés auprès du greffe des associations.

Je vous invite donc à vous rapprocher de la DDCS ou de la sous-préfecture dont dépend votre association pour effectuer, si cela s'avère nécessaire, ces mises à jour.

☞ Pour en savoir plus <https://compteasso.service-public.fr>. Désormais, l'ensemble de ces démarches (création, modification, dissolution) peuvent être effectuées en ligne. Toutes les informations sont sur ce site.

2/La déclaration d'établissement d'Activités physiques et Sportives (E©APS):

La déclaration est à effectuer auprès du service réglementation de la DDCS deux mois avant l'ouverture. Pour les établissements ouverts, elle est à effectuer le plus tôt possible.

Sont concernés tous les établissements (**associations**, entreprises privées, personnes physiques, ...) qui organisent des activités physiques ou sportives.

Elle doit permettre de s'assurer que:

- le ou les dirigeants sont identifiables;
- les activités et les personnes sont couvertes par des garanties d'assurance couvrant la responsabilité civile de la structure, des dirigeants, préposés, salariés et des pratiquants;
- les dirigeants n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour crime ou pour certains délits;
- l'encadrement rémunéré est qualifié et dispose d'une carte professionnelle d'éducateur sportif ou d'une attestation de déclaration.

Elle contribue en ce sens à la protection des usagers et des équipements.

🔗 Pour en savoir plus <http://gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Sports/Protection-des-usagers-et-des-equipements/Reglementation-des-activites-physiques-et-sportives-APS> ou 05 57 01 91 41

Remarque: la déclaration des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) est **imposée** par les articles L.322-3 et R.322-1 du code du sport. Elle ne doit pas être confondue avec la demande d'agrément sport qui relève de l'initiative de l'association.

3/L'agrément de groupement sportif:

Votre association est déclarée en Préfecture (greffe des associations de la DDCS-Direction départementale de la cohésion sociale) ou en sous-préfecture. Sous certaines conditions (justifier d'un an d'existence, être affilié à l'une des fédérations sportives reconnues par le ministère des sports), vous **pouvez demander** l'agrément sport (en application des articles R 121 – 1 à R 121 – 6 du Code du Sport) .

Il sera le point de départ d'une relation privilégiée entre l'association et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), utile au développement de l'association.

L'agrément apporte des garanties sur le fonctionnement de l'association:

- démocratie,
- transparence de gestion,
- non discrimination et notamment égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes).

Il est aussi la condition nécessaire pour bénéficier de l'aide de l'Etat.

🔗 Pour en savoir plus: <http://gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Vie-associative/Agrement-des-associations-sportives> ou 05 57 01 91 81

4/Pour résumer...

...ou "un petit tableau valant mieux qu'un grand discours" 😊

	Caractère obligatoire	Informations Procédure	N° attribué
Déclaration Greffe	oui	https://compteasso.service-public.fr	W33 + 7chiffres
Déclaration EAPS	oui	http://gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Sports/Protection-des-usagers-et-des-equipements/Reglementation-des-activites-physiques-et-sportives-APS ou 05 57 01 91 41	5chiffres + ET + 4chiffres
Agrément Sport	non	http://gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Vie-associative/Agrement-des-associations-sportives ou 05 57 01 91 81	33S + 5 chiffres
Déclaration INSEE	oui (*)	INSEE 33 rue de saget 33076 Bordeaux 05 57 95 05 00	N° SIRET (14 chiffres)

(*)obligatoire pour les associations employeurs ou qui demandent des subventions.